

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0025-3

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0025-3 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0025-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO CA28 0025 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE DÉPLACER LES DÉFINITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023

AVIS est par les présentes donné :

1. Que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2019, le projet de règlement numéro CA28 0025-3, intitulé tel que ci-dessus;
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 mai 2019 à 18 h 30, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. Que le règlement projeté vise à modifier le Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) tel que décrit dans le tableau suivant :

Número article(s)	Règlement	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Dérogations mineures	Définitions	Déplacer les terminologies au zonage	Non	

5. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. Que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0025-3 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-neuf.